AGROFORESTERIE ET VOLAILLE,

une association gagnante démontrée, sans risque et autorisée

RéseauRural Français
l'Europe s'engage en France avec le FEADER
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural : l'Europe investit dans les zones rurales

L'agroforesterie et la volaille, une association gagnante

Augmentation de l'exploration du parcours volaille en présence d'arbre

La présence d'arbres est démontrée comme bénéfique pour les poules, canards, dindes... Cela a particulièrement été étudié sur les poules et poulets :

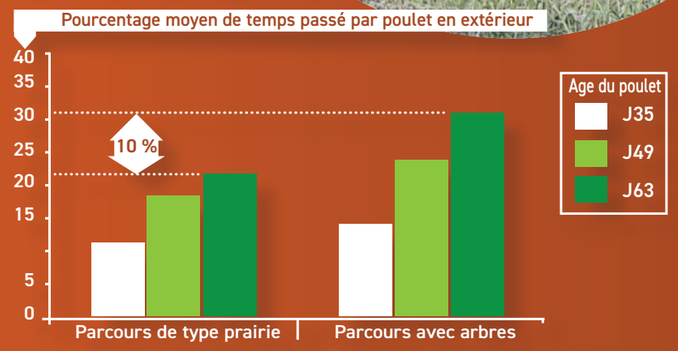

Figure 1 : Pourcentage moyen de temps passé par poulet sur le parcours en fonction de l'âge et du type de parcours (K Germain 2014)

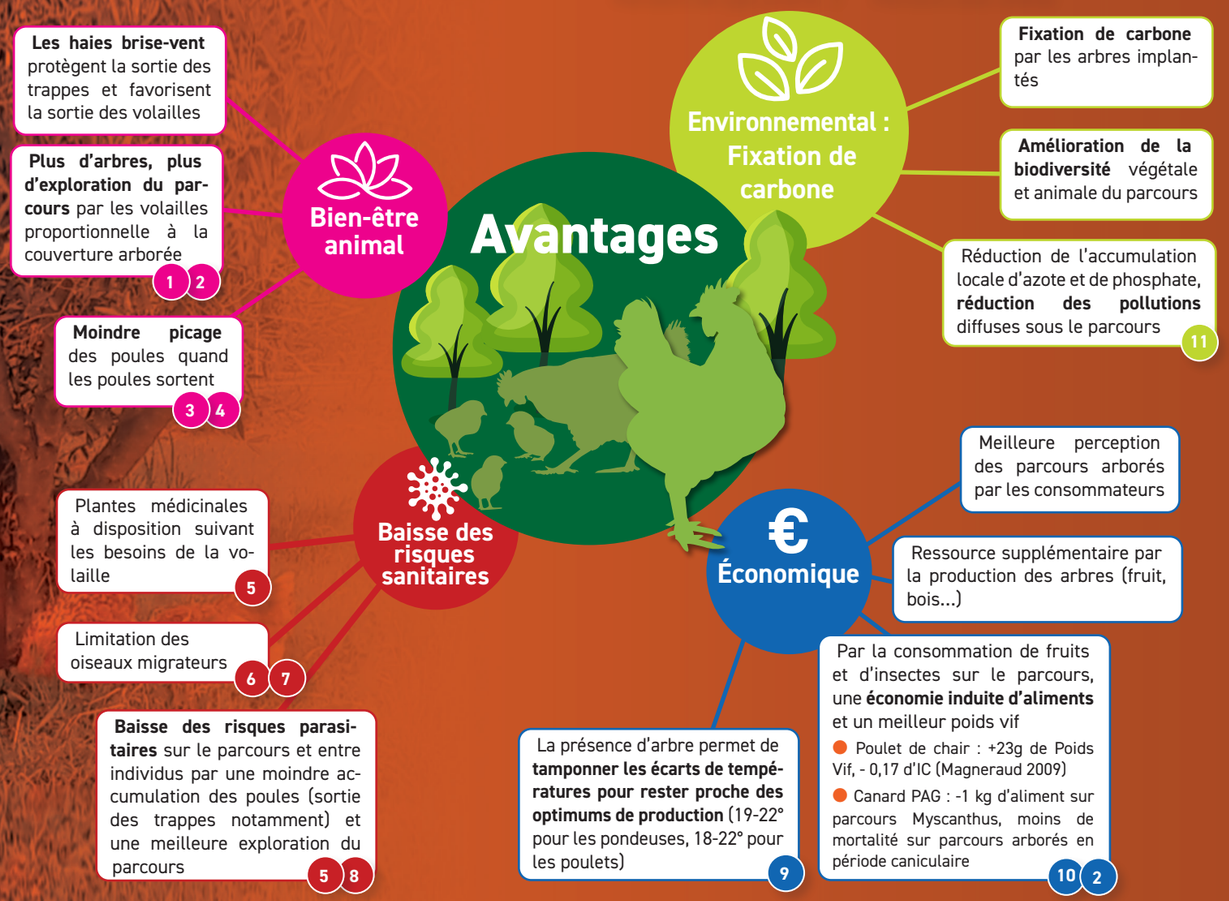

L'agroforesterie et la volaille, une association sans risques

Les arbres facteurs de contamination par la grippe aviaire : une idée reçue

Une crainte fréquemment émise sur l'association arbre-volaille est le risque de contamination par des oiseaux sauvages porteurs de maladie, en particulier la grippe aviaire .

La présence d'arbre diminue les risques de présence d'oiseaux migrateurs

La recherche pousserait plutôt à arborer les parcours pour limiter la présence des oiseaux migrateur (5bis) et (6) :

- Les oiseaux sauvages à risque élevé de transmission de la grippe aviaire sont plus nombreux dans les paysages ouverts où il y a moins d'arbres,
- Ces mêmes oiseaux à risque sont plus nombreux aux environs des zones d'élevage en paysages ouverts, là encore en contradiction avec l'intuition initiale,
- Ces observations concernent autant des arbres « forestiers » que des arbres fruitiers.

En complément de cette étude, il a été observé :

- Une étude LPO à l'échelle d'une exploitation agroforestière met en avant le fait que les alignements d'arbres et de haies favorisent la présence d'avifaune locale au détriment d'une avifaune migratoire.

A retenir : *Les arbres n'augmentent pas le risque de grippe aviaire !*

Si leur capacité à limiter les risques est encore discuté, ils sont au minimum sans effet néfaste pour la volaille. Ainsi, les essences productrices de baies ont toute leur place dans les parcours et seront particulièrement efficaces pour nourrir les bandes.

L'agroforesterie et la volaille, une association autorisée

Aucune interdiction des arbres

Il n'existe aucun texte qui interdise l'association d'arbres et de volaille : les seules interdictions n'ont pas de fondement juridique et relèvent de craintes d'augmentation du risque de grippe aviaire qui, comme nous l'avons vu, n'est pas avéré.

Certains cahiers des charges exigent des arbres

La réglementation poule pondeuse rend obligatoire la présence d'abris si le parcours fait plus de 150 m de long. Par ailleurs, plusieurs cahiers des charges de différents signes officiels de qualités ou de différentes marques privées rendent obligatoire la présence d'arbres (sans précision sur le type d'arbre). Comme on peut le voir, c'est une demande globale d'aménagement des parcours pour tous les nouveaux projets quel que soit le cahier des charges

CAHIER DES CHARGES	Obligation
Volaille fermière Label Rouge	20 arbres/parcours
IGP Volaille de Loué	30 arbres/parcours
IG Poulet de Bresse	30 arbres/parcours
Volaille Fermière d'Auvergne	20 arbres/parcours

Tableau 1 : tableau indicatif de différents signes officiels de qualité et cahiers des charges privés

Le respect des règles de biosécurité

L'entrée sur le parcours pour l'entretien et/ou la récolte des produits des arbres (ou de ruches...) nécessite le respect des règles de biosécurité :

- Les personnes ou les véhicules qui pénètrent doivent appliquer les mesures de biosécurité usuelle (désinfection dans le sas, désinfection des roues, matériel spécifique à l'élevage, sur-bottes, combinaison jetable, pulvérisation d'un virucide sur tout appareil de mesures qui sera en contact avec le sol (odomètre ...)),
- Pendant la période de vide sanitaire, il est possible de faire une partie des entretiens des arbres (avec les mesures de biosécurité mais sans isolement de la volaille),
- Afin d'éviter tout contact avec la volaille et dans le cas où une opération de récolte se ferait pendant un lot, il est possible d'isoler temporairement une partie du parcours de façon à ce que la volaille n'y pénètre pas,
- La surface de haies et bosquets mise en défens peut être comptabilisée dans la surface du parcours pour peu que l'exploitation puisse prouver que les volailles peuvent y avoir accès à une période de l'année : pour cela, la pose de clôtures mobiles ou de porte d'accès est recommandée.
- Les récoltes dans ces parcours nécessiteront des précautions supplémentaires sur les produits récoltés (exemple : sortie des oies du parcours 3 semaines avant la récolte d'une noyeraie).

Enfin et dernier point, le parcours volaille est entièrement éligible à la PAC selon les règles en vigueur pour l'agroforesterie.

A retenir : *il n'y a aucune interdiction à mettre des arbres même fruitiers dans un parcours de volaille, il y a juste à appliquer les règles de biosécurité. Pour cela, il faut montrer à l'administration en charge que l'on a bien prévu un plan de biosécurité adapté.*

Pour aller plus loin

Autres documentations

Approfondir la technique avec le CASDAR Volaille : https://parcoursvolaille.fr

Approfondir les règles de bio sécurité :
https://www.itavi.asso.fr/publications/fiches-pedagogiques-influenza-aviaire

https://www.confederationpaysanne.fr/sites/1/elections_art/documents/GUIDE_BIOSECURITE_VOLAILLES_confederation-paysanne.pdf

Sources (travaux de recherche)

1. Bestman et Wagenaar 2003 ; Zeltner et Hirt 2003 8 Weeks et Nicol 2006
2. K Germain 201410 K Germain 2015
3. Rodenburg et al. 2013 6 Monique Bestman et al., 2017
4. Bestman et Wagenaar 2003 ; Green et al. 2000 7 Huameng Lin et al 2006
5. Bray et Lancaster 1992 9 K Germain 2014
6. Monique Bestman et al., 2017
7. G. Koch et A.R.W. Elbers, 2006 11 K Germain 2012
8. K Germain 2012
9. Huameng Lin et al 2006
10. Weeks et Nicol 2006
11. Dekker et al. 2012 10 K Germain 2015

RÉUNIR-AF
RÉSEAU NATIONAL POUR L'AGROFORESTERIE

Contacts

Prendre contact avec, suivant la dénomination locale :

- la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) de votre département,
- DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

Conception studioZen.fr 02 40 71 65 65 - Crédits photos Patrick Cochard ou GRAB (Groupe de Recherche en Agriculture Biologique) - juillet 2022

RéseauRural Français

l'Europe s'engage en France avec le FEADER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural : l'Europe investit dans les zones rurales